

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 avril 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, CLOAREC Mickael, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, LE SCORNET Isabelle, MERRANT Patricia, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline.

Absents : RESPRIGET Marie-Louise.

Procurations

Afférents au conseil municipal : 14

Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice

Présents : 13 votants

Date de convocation : 12 avril 2019

Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le procès verbal de la séance du 19 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Avis de la commune sur le projet arrêté

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil de communauté a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 12 juin 2018 et en conseil de communauté le 26 septembre 2018.

Le conseil de communauté, dans sa séance du 11 février 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de PLUiH.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE PLUIH

Le projet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 avril 2019 à 20 h 30

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :
 - de « secteurs » portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU et de certaines zones U
 - « thématiques » portant sur l'habitat, les centralités, le commerce, la transition énergétique, la trame verte et bleue et les paysages,
- un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA),
- des annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o *Emet un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune*

1) Aménagement d'un terrain : création d'une maison d'assistants maternels – Dotation de soutien à l'investissement local

Le 25 mars dernier, Monsieur le Préfet du Finistère nous a adressé les modalités d'instruction et d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le taux d'intervention du DSIL se situe dans une fourchette de 20% à 80% du coût hors taxe de l'opération. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans le cadre des 6 thématiques prioritaires retenues. L'opération d'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles pourrait bénéficier de cette dotation au titre de la thématique «Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants». L'estimation du montant des dépenses est de 639 000 € HT.

Les élus à l'unanimité, sollicitent le soutien de l'ETAT dans le cadre de la DSIL pour ce projet, et autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents liés à cette demande d'aide.

Le Maire,

François GIROTTO.

*Clôture de la séance à 22h15
Affiché le 30 avril 2019*

////////////////////////////////////

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 avril 2019 à 20 h 30

